



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 81 - MAI 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2014130-0001 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	1
Arrêté N °2014141-0002 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	4
Arrêté N °2014072-0007 - arrêté conjoint portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Le Clos des Peupliers » sis 52-54, rue des Républicains Espagnols - 93000 BOBIGNY à la SA ORPEA	7
Arrêté N °2014126-0001 - Arrêté 14-380 modifiant l'arrêté 10-680 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Seine- et- Marne	11
Arrêté N °2014126-0008 - Arrêté 14-378 modifiant l'arrêté 12-474 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines	14
Arrêté N °2014126-0009 - Arrêté 14-379 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins	17
Arrêté N °2014133-0020 - Arrêté n ° 2014-143 portant modification de l'arrêté modificatif n ° 2013-458 du 20 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n ° 2012-212 du 17 décembre 2012	20
Arrêté N °2014140-0016 - Arrêté n ° DOSMS-2014-140 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2014-2015 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France	24
Arrêté N °2014140-0017 - Arrêté N ° 2014-141 portant cession d'autorisation du CMPP "Alfred Binet" géré par l'association "AMPP"	27
Arrêté N °2014140-0018 - Arrêté n ° 2014-142 portant autorisation de transfert de gestion de l'ITEP IPSA géré par l'association Insertion professionnelle et sociale des adolescents (IPSA) au profit de l'association Entraide Universitaire	30

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2014141-0003 - Arrêté modificatif en date du 21 mai 2014, modifiant l'arrêté initial du 5 octobre 2011 modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse régionale d'assurance maladie d'île- de- France	34
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne

Arrêté N °2013360-0009 - Arrêté Interpréfectoral n ° 13-1826 portant création de la Mission Interdépartementale Inter- Services de l'Eau et de la Nature de Paris Proche Couronne (MIISEN PPC)	37
--	----

Arrêté N °2014136-0001 - ARRETE CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE SAUMON ATLANTIQUE (Salmo salar) DANS LE BASSIN DE LA SAIRE dans le département de la Manche	43
Arrêté N °2014136-0002 - ARRETE CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE SAUMON ATLANTIQUE (Salmo salar) DANS LE BASSIN DE LA SIENNE dans le département de la Manche	46
Arrêté N °2014136-0003 - arrêté CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE SAUMON ATLANTIQUE (Salmo salar) DANS LE BASSIN SEE- SELUNE dans le département de la Manche	49
Arrêté N °2014140-0019 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'Observatoire francilien des insectes	52
Arrêté N °2014141-0001 - dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées pour la société nationale de protection de la nature	61



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014130-0001

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 10 Mai 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

— Direction de la Santé Publique

— Pôle Veille et Sécurité Sanitaires

— Département contrôle et sécurité sanitaires
des produits et des services de santé

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-085
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 24 septembre 2013 et complétée les 4 décembre 2013 et 10 mars 2014 par Madame Sylvie DESJARDIN-VINCENT, pharmacien titulaire de l'officine *PHARMACIE DESJARDIN-VINCENT* sise 107 boulevard National à RUEIL-MALMAISON (92500), exploitée sous la licence n° 92#000562, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse <http://pharmaciedesjardin.pharminfo.fr> ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 mai 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sylvie DESJARDIN-VINCENT, pharmacien, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse <http://pharmaciedesjardin.pharminfo.fr> rattaché à la licence n°92#000562 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 107 boulevard National à RUEIL-MALMAISON (92500).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#000562 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 MAI 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014141-0002

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 21 Mai 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-084
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 14 avril 2014 par Monsieur Pierre CHARBIT, pharmacien titulaire de l'officine *PHARMACIE PLACE DE MEXICO* sise 9 place de Mexico à PARIS 16^{ème}, exploitée sous la licence n° 75#000346, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieplacemexico.pharmavie.fr ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 13 mai 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Pierre CHARBIT, pharmacien, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmacieplacemexico.pharmavie.fr rattaché à la licence n°75#000346 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 9 place de Mexico à PARIS 16ème.

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#000346 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 21 MAI 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014072-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Mars 2014

Agence régionale de santé

arrêté conjoint portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Le Clos des Peupliers » sis 52-54, rue des Républicains Espagnols - 93000 BOBIGNY à la SA ORPEA .

**ARRETE CONJOINT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE D'ILE-DE-FRANCE ET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA
SEINE-SAINT-DENIS**

ARRETE N° 2014-059

**portant transfert de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées « Le Clos des Peupliers » sis 52-54, rue des Républicains Espagnols – 93000
BOBIGNY à la SA ORPEA .**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
d'Île-de-France
et
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
de la Seine-Saint-Denis**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs des Agences Régionales de Santé et nommant Monsieur Claude Evin Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Île-de-France,

VU l'arrêté conjoint n° 2009-298 du 10 août 2009 du président du Conseil général et du Préfet autorisant la SAS Le Clos des Peupliers à créer un EHPAD, sis avenue Paul Vaillant Couturier – Rue des Peupliers à Bobigny, de 90 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire et un accueil de jour adossé de 10 places pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou souffrant de troubles apparentés,

VU l'élection le 4 septembre 2012 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2012.427 du 5 septembre 2012 donnant délégation de fonction à M. Pierre Laporte, quatrième Vice-président du Conseil général ;

VU les courriers des 18 mars et 31 mai 2013 de Monsieur Yves Le Magne, Directeur Général de la SA Orpéa demandant le transfert de gestion à compter de la date d'ouverture au public de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Le Clos des Peupliers » sis 52-54, rue des Républicains Espagnols – 93000 BOBIGNY,

CONSIDERANT la déclaration de dissolution et de transmission à titre universel de patrimoine social de la SAS Le clos des peupliers au profit de la Holding Mieux Vivre, elle-même détenue par la SA Orpea, approuvée par le conseil d'administration de la SA Orpéa du 17 octobre 2012,

CONSIDERANT que l'objet social de la SA Orpéa tel que défini dans ses statuts approuvés par assemblée générale du 6 juillet 2012 est compatible avec le projet de l'établissement porté initialement par la SAS Le Clos des Peupliers ;

CONSIDÉRANT que ce changement de gestionnaire n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de cet établissement ;

SUR propositions conjointes du Délégué territorial de Seine-Saint-Denis et du Directeur général des services du Département ;

ARRESENT :

ARTICLE 1. – L'autorisation en date du 10 août 2009 délivrée à la SAS le clos des peupliers est considérée comme ayant été transférée à **la SA ORPEA**, à compter du 17 octobre 2012, date de la dissolution de la SAS Le clos des Peupliers, en vue de gérer l'EHPAD « **Le Clos des Peupliers** » sis **52-54, rue des Républicains Espagnols – 93000 BOBIGNY.**

ARTICLE 2. – La capacité autorisée est de **90 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour adossé pour des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou souffrant de troubles apparentés.**

ARTICLE 3. - La date de renouvellement de l'autorisation demeure fixée en référence à la date d'autorisation initiale de l'établissement. La durée de quinze ans de l'autorisation n'est pas prorogée par le présent arrêté.

ARTICLE 4. – En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis et/ou le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 5. – Ce changement de gestionnaire est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 6. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'au Bulletin Officiel du département de Seine-Saint-Denis

Le 13 mars 2014

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN

Le président du Conseil général de
Seine-Saint-Denis

signé

Stéphane TROUSSEL



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014126-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 06 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-380 modifiant l'arrêté 10-680
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Seine- et- Marne

Arrêté n° 14-380

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-680 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de Seine-et-Marne**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-680 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- au titre des personnes handicapées :

d) en tant que titulaire : Monsieur Thierry LOUZY - Association des amis de Germenoy en remplacement de Monsieur Yvan LAMOTHE (URIOPSS).

8) Pour les représentants des usagers :

c) au titre des retraités et personnes âgées :

c1) en tant que suppléant : Madame Jeannine DESPOND en remplacement de Madame OUVRARD (CODERPA 77).

11) Pour les personnes qualifiées :

- Docteur Thibault LIOT - Chef de service SAMU-SMUR au CH de Melun, en remplacement du Docteur Karim TAZAROURTE.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 06 mai 2014

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014126-0008

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 06 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-378 modifiant l'arrêté 12-474
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire des Yvelines

Arrêté n° 14-378

Arrêté modifiant l'arrêté n° 12-174 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Yvelines

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'Arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'Arrêté n° 12-174 modifié du 29 mai 2012 fixant la liste des membres de la conférence des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

1) Pour les représentants des établissements de santé :

- au titre des personnes morales gestionnaires :

a) pour les établissements publics de santé :

a2) en tant que suppléant : Monsieur Frédéric MAZURIER - Directeur du Centre Hospitalier intercommunal de Meulan-les-Mureaux (FHF) en remplacement de Madame Lacroix.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 06 mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014126-0009

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 06 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté 14-379 modifiant l'arrêté 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France et l'arrêté 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Arrêté n° 14-379 modifiant

l'arrêté n° 10-198 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France et l'arrêté n° 10-318 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 10-198 modifié du 21 juin 2010 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 10-318 modifié du 15 novembre 2010 relatif à la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins ;

ARRETE

Article 1 :-L'article 4 bis de l'arrêté n° 10-198 modifié et relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé est modifié comme suit :

d) pour les organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé :

- **en qualité de titulaire** : Madame Samia BELKETTI - Directrice Générale - Centre Régional de Prévention et d'Information du SIDA(CRIPS) en remplacement du Docteur Lama SHARARA.

Article 2 : L'article 8 de l'arrêté n°10-318 et relatif au collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé est modifié comme suit :

a) au titre des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **en tant que titulaire** : Madame Samia BELKETTI - Directrice Générale - Centre Régional de Prévention et d'Information du SIDA(CRIPS) en remplacement du Docteur Lama SHARARA.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, renouvelable une fois (Art. D. 1432-44).

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 06 mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014133-0020

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 13 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-143 portant modification de
l'arrêté modificatif n ° 2013-458 du 20
décembre 2013 portant modification de l'arrêté
n ° 2012-212 du 17 décembre 2012

ARRÊTÉ N° 2014 - 143

Portant modification de l'arrêté modificatif n° 2013-458 du 20 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 2012-212 du 17 décembre 2012.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France**

**Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté n°2012-212 du 17 décembre 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil général du Val-de-Marne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013-458 du 20 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n° 2012-212 du 17 décembre 2012 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application de l'article L.313-3 (d) du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2013-458 susvisé est modifié comme suit :

1° Membres avec voix délibérative

Coprésidents :

- Suppléante: **Madame Brigitte JEANVOINE**, Vice-présidente chargée des solidarités en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

en remplacement de

- Suppléante : **Madame Brigitte TIRONNEAU**, conseillère générale du canton de Fresnes, membre de la commission permanente et de la commission des droits sociaux, solidarités et santé.

Représentants du Conseil général du Val-de-Marne

- Titulaire: **Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN**, Directrice des Services aux Personnes âgées et aux Personnes handicapées.

en remplacement de

- Titulaire: **Madame Martine CONIN**, Directrice des Services aux Personnes âgées et aux Personnes handicapées.
- Suppléante: **Madame Mélanie BOURJAL**, Directrice adjointe des Services aux Personnes âgées et aux Personnes handicapées.

en remplacement de

- Suppléante: **Madame Nadia LAPORTE-PHOEUN**, Directrice des Services aux Personnes âgées et aux Personnes handicapées
- Suppléante: **Madame Sylvie LEMASLE**, Chef du service Prospective, Qualité, Evaluation.

en remplacement de

- Suppléant: **Monsieur David COMPAIN**, responsable du secteur handicap.

2° Membres avec voix consultative

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

- Suppléant : **Madame Marie-Christine DULIEU**, représentante de la Fédération Nationale des Associations Gestionnaires au service des Personnes Handicapées (FEGAPEI).

en remplacement de

- Suppléant : **Monsieur Patrick HERVE**, représentant de la Fédération Nationale des Associations Gestionnaires au service des Personnes Handicapées (FEGAPEI).

- Titulaire : **Monsieur Christian FOURNIER**, représentant de la Fédération Hospitalière de France Île-de-France.

en remplacement de

- Titulaire : **Monsieur Guillaume WASMER**, représentant de la Fédération Hospitalière de France Île-de-France.
- Suppléant : **Madame Estelle DELMAS FAVODON**, représentant de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).

en remplacement de

- Suppléant : **Monsieur Etienne CHARRIEAU**, représentant de l'URIOPSS

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne

Signé

Christian FAVIER



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014140-0016

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DOSMS-2014-140 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2014-2015 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico- sociaux de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

ARRETE N° DOSMS- 2014-140

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2014-2015 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Médico-social de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

ARRETE

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel indicatif 2014-2015 des appels à projets que l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire d'Île-de-France en matière de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Nb de places	Zone géographique
1^{er} semestre 2014	Création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de 22 places pour adolescents souffrant de troubles de la conduite et du comportement (TCC) et d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 10 places pour adolescents et jeunes adultes souffrant de troubles de la conduite et du comportement (TCC).	32	Département de Paris
	Création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)	16	Département des Hauts-de-Seine
	Création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)	20	Département de la Seine-Saint-Denis
2^e semestre 2014	Création d'un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de 38 places et d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 30 places pour adolescents souffrant de troubles de la conduite et du comportement (TCC)	68	Département des Hauts-de-Seine
	Création d'un institut médico-éducatif (IME) pour enfants et adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) de 40 places et d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents troubles envahissants du développement (TED) de 33 places	73	Département du Val d'Oise

1er semestre 2015	Création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes avec autisme	30	Département de Paris
	Création d'une structure pour enfants et adolescents avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)	24	Essonne
	Création ou extension d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour personnes ayant des troubles spécifiques du langage (TSL)	42	Département des Hauts-de-Seine
2^{ème} semestre 2015	Création d'un centre d'écoute et d'orientation orienté vers le handicap psychique	File active	Région Ile-de-France
	Création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents en situation de handicap – Structure d'aval du CAMSP de Pontoise	27	Département du Val d'Oise

	Etablissements et services pour personnes âgées	Nb de places	Zone géographique
2^{ème} semestre 2014	Création de places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) renforcées	A déterminer	Région Ile-de-France

Article 2 : L'arrêté n°DOSMS-2013/079 fixant le calendrier indicatif 2013-2014 d'appels à projets de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr).

Article 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Fait à Paris, 20 mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014140-0017

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2014-141 portant cession
d'autorisation du CMPP "Alfred Binet" géré
par l'association "AMPP"

**ARRETE N° 2014- 141
PORTANT CESSION D'AUTORISATION DU CMPP « ALFRED BINET »
GERE PAR L'ASSOCIATION « AMPP »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.311-1 à L.351-8 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la convention entre Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et Monsieur le Président de l'Association du Centre Médico-Pédagogique de Meudon en date du 17 août 1972 fixant les conditions de fonctionnement et d'organisation du CMPP ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « AMPP » sise 19, rue du Val 92 290 MEUDON réunie le 16 septembre 2013, portant approbation de l'opération de fusion par voie d'absorption de l'association « AMPP » par l'association la Croix-Rouge Française ;
- VU** la décision du Bureau National de la Croix-Rouge Française réunie le 14 novembre 2013, validant la reprise du CMPP de Meudon ;
- VU** le traité de fusion en date du 19 décembre 2013, entre l'association « AMPP » sise 19, rue du Val 92 290 MEUDON, représentée par son Président M. Michel BORGAT et l'association la Croix-Rouge Française sise 98, rue Didot – 75 014 PARIS, représentée par M. Stéphane MANTION, directeur Général, qui organise la fusion par voie de dissolution et d'absorption de l'association absorbée et de transmission universelle de son patrimoine à l'association absorbante ;

CONSIDERANT que l'association Croix-Rouge Française souhaite poursuivre la gestion de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour gérer cet établissement médico-social

SUR proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Accord est donné à la cession d'autorisation détenue par l'association « AMPP » pour la gestion du CMPP « Alfred Binet » sise 19, rue du Val – 92 290 MEUDON, au profit de l'association la Croix-Rouge Française sise 98, rue Didot – 75 014 PARIS .

ARTICLE 2 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement	:	92 0 680 147
Code catégorie	:	189
Code discipline	:	320
Code fonctionnement	:	97
Code clientèle	:	809
N° FINESS du gestionnaire	:	75 0 721 334
Code statut	:	61

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 20 Mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d' Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014140-0018

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 20 Mai 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014-142 portant autorisation de transfert de gestion de l'ITEP IPSA géré par l'association Insertion professionnelle et sociale des adolescents (IPSA) au profit de l'association Entraide Universitaire

ARRETE N° 2014 -142
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE GESTION DE
L'INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE « IPSA »
SIS 402 SQUARE DU DRAGON – 91 000 EVRY
GERE PAR L'ASSOCIATION « INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE
DES ADOLESCENTS (IPSA) »
402 SQUARE DU DRAGON – 91 000 EVRY
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « ENTRAIDE UNIVERSITAIRE »
31 RUE D'ALEZIA – 75014 PARIS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1 et suivants, L 314-4 et suivants, L 344-2, R 243-1 et suivants, R 313-1 et suivants, R 344-6 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** la résolution du Conseil d'Administration de l'association Insertion Professionnelle et Sociale des Adolescents IPSA en date du 12 février 2014 ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale de l'association Entraide Universitaire en date du 21 juin 2013 ;

CONSIDERANT que l'association Entraide Universitaire, en sa qualité de repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'ITEP « IPSA » ;

CONSIDERANT que cette reprise donnera lieu à la rédaction d'un accord de fusion comportant l'ensemble du protocole fusion-absorption et à l'établissement d'un acte notarié concernant le transfert du patrimoine ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'ITEP « IPSA » (Finess n° : 91 070 206 7), sis 402 square du Dragon – 91 000 EVRY, est transférée à l'association « Entraide Universitaire » (Finess gestionnaire 75 071 931 2) à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'autorisation de gestion restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement	:	91 070 206 7
Code catégorie	:	186
Code discipline	:	902
Code fonctionnement	:	14 et 11
Code clientèle	:	200
N° FINESS du gestionnaire	:	75 071 931 2
Code statut	:	60

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.



ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 20 Mai 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014141-0003

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 21 Mai 2014

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

Arrêté modificatif en date du 21 mai 2014,
modifiant l'arrêté initial du 5 octobre 2011
modifié, portant nomination des membres du
conseil d'administration de la caisse régionale
d'assurance maladie d'ile- de- France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L215-2 et D231-2 à D231-5 du Code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France,
- VU** la désignation formulée par la confédération générale des petites et moyennes entreprises,
- SUR** proposition du chef, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au b) du point 2 de l'annexe à l'arrêté n° 2011278-0007 du 05 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions relatives aux représentants des employeurs :

« 2. Représentants des employeurs

- b) **Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)**
TITULAIRE Monsieur CASTAGNET Christian, André
TITULAIRE Monsieur JAQUET Jean-Louis
SUPPLEANT Monsieur ROZENWAJN Fabrice
SUPPLEANT Monsieur SEROUDE Charles Hubert »

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **2. Représentants des employeurs**

- b) **Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)**
TITULAIRE Monsieur Christian CASTAGNET
TITULAIRE Monsieur Jean-Louis JAQUET
SUPPLEANT Monsieur Fabrice ROZENWAJN
SUPPLEANT Monsieur Pierre-Alain KERNINON »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le chef, par intérim, de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **21 MAI 2014**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013360-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 26 Décembre 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Unité Territoriale Eau - Axes Paris Proche couronne

Arrêté Interpréfectoral n ° 13-1826 portant
création de la Mission Interdépartementale
Inter- Services de l'Eau et de la Nature de Paris
Proche Couronne (MIISEN PPC)



LE PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

LE PREFET DE POLICE DE PARIS

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 13-1826

Portant création de la
Mission Interdépartementale Inter-Services de l'Eau et de la Nature de Paris Proche Couronne
(MIISEN PPC)

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Le Préfet de Police de Paris,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,**

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et dans les départements d'Île-de-France;

VU l'arrêté n°2010-727 du 29 juillet 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

VU la circulaire interministérielle du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin;

VU l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 portant simplification, harmonisation et adaptation des polices de l'eau et des milieux aquatiques, de la pêche et de l'immersion des déchets;

VU les circulaires du 5 mars 2009 et du 8 juin 2011 du ministère de l'écologie fixant les priorités nationales d'action dans le domaine de l'eau et de la biodiversité;

VU la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 95-228 du 21 février 1995 portant création d'une mission inter-services de l'eau dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 99-201 en date du 22 février 1999;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2006-1887 du 06 décembre 2006 relatif à l'objet, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'Eau (MIISE) de Paris Proche Couronne;

VU la circulaire de la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de l'écologie en date du 30 août 2011 précisant l'organisation des services de l'État et des établissements publics en matières de politiques et polices de l'eau et de la biodiversité;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France,

ARRETENT

Article 1 : objet

Il est instauré une Mission Interdépartementale Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MIISEN) pour les quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne qui assure, sous l'autorité du préfet de la région d'Île-de-France, la coordination des services et établissements publics de l'État, dans le cadre de leurs compétences respectives, en vue d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action de l'État dans le domaine de l'eau et de la nature.

Article 2 : missions

La MIISEN a pour mission de :

1. Décliner pour les quatre départements de Paris et de la proche couronne la politique de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature;
2. Proposer aux préfets une stratégie et un plan d'action opérationnel territorial (PAOT) pluriannuel de mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature en veillant à la cohérence des outils disponibles (financements publics, prestations d'ingénierie, ...);
3. Proposer aux préfets la position de l'État pour l'élaboration des documents de planification (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), contrats de rivières, ...) et l'instruction des grands travaux ayant un impact sur l'eau, les milieux naturels et/ou aquatiques, la continuité et la cohérence écologique des trames vertes et bleues;
4. Veiller à l'articulation avec les politiques connexes : gestion des grands axes fluviaux, Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE), alimentation en eau potable, prévention des risques, adaptation aux changements climatiques;
5. Veiller à l'intégration de la politique de l'eau et de la nature dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés (aménagement du territoire, urbanisme, politique sanitaire, agriculture et forêt, industrie, transport...);
6. Évaluer la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la nature de l'État sur les territoires de Paris et de la proche couronne;
7. Organiser la communication et les échanges de données relatifs à l'eau et à la nature sur le territoire de Paris et de la proche couronne
8. Coordonner l'exercice des missions de contrôle dans le domaine de l'eau et de la nature, en proposant un plan de contrôle inter-services et en procédant à son suivi et à l'évaluation de son exécution.

Article 3 : organisation et fonctionnement

La MIISEN est organisée en 3 types d'instances:

1- le comité stratégique

Il se réunit au moins une fois par an. Il est présidé par le préfet de la région d'Île-de-France ou son représentant.

Y assistent:

- le préfet de police ou son représentant,
- les préfets de département ou leurs représentants,
- les chefs des services déconcentrés de l'État listés en annexe ou leurs représentants,
- le directeur territorial de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
- les délégués territoriaux de l'agence régionale de santé (ARS) de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ou leurs représentants,
- les délégués inter-régionaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) nord-ouest et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) centre-Île-de-France ou leurs représentants,
- le directeur territorial de l'office national des forêts (ONF) Île-de-France-nord-ouest ou son représentant,
- Le directeur territorial bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF),
- Le directeur de Ports de Paris ou son représentant,
- Le chef de l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) ou son représentant.

En tant que de besoin, d'autres services de l'État, établissements publics, collectivités territoriales et organismes experts peuvent être invités comme précisé à l'annexe.

Il fait le bilan des actions et contrôles de l'année précédente, définit les priorités d'actions et valide le plan d'actions proposé par le comité permanent ainsi que le plan de contrôles inter-services.

2- le comité permanent

Il est présidé par le chef de la MIISEN. Y assistent les agents des services listés en annexe. Le comité permanent est chargé de faire des propositions au comité stratégique. Il coordonne les actes validés en comité stratégique et décline le plan d'actions. Il pilote et suit les travaux des groupes techniques. Il se réunit avant chaque comité stratégique ainsi qu'à la demande du comité stratégique. Il peut également être réuni sur proposition d'un service de la MIISEN.

3-la mission de coordination inter-services des polices de l'environnement (MIPE)

Un groupe de travail nommé MIPE sera chargé d'élaborer un plan de contrôle inter-services et de définir une stratégie thématique et territorialisée de contrôle pour cibler les enjeux prioritaires du territoire à partir d'un diagnostic partagé des pressions et des enjeux. Ils rassemblent les services de la MIISEN concernés et sont élargis en tant que de besoin aux organismes ou services cités en annexe.

4- les groupes de travail

Des groupes de travail techniques et thématiques, inscrits au plan d'actions pluriannuel, peuvent être mis en place (production de doctrine d'instruction, coordination de procédure,...). Ils rassemblent les services de la MIISEN concernés et sont élargis en tant que de besoin aux organismes ou services cités en annexe. Si un besoin apparaît en cours d'année, le comité permanent peut décider de la constitution d'un groupe de travail spécifique.

Article 4 : Pilotage de la MIISEN

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est nommé chef de la MIISEN Paris Proche Couronne.

Article 5 : Budget

Les crédits d'intervention de la MIISEN relèvent du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 113 «Paysages, Eau et Biodiversité» qui regroupe les actions de police et de politique de l'eau et de la nature.

Article 6 : Abrogation de l'arrêté MIISE PPC

L'arrêté inter-préfectoral n° 2006-1887 du 06 décembre 2006 relatif à l'objet, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Mission Interdépartementale Inter-Service de l'Eau (MIISE) de Paris et de la Proche Couronne est abrogé.

Article 7 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le préfet, secrétaire général de la zone de défense de la préfecture de police, les secrétaires généraux des préfectures de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les chefs de services membres permanents de la MIISEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

A Paris, le

26 DEC. 2013

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

Le préfet de police de Paris

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

ANNEXE

Les services constitutifs de la MIISEN sont:

Les préfectures de Paris proche couronne

- la préfecture de Paris;
- la préfecture des Hauts-de-Seine;
- la préfecture de la Seine-Saint-Denis;
- la préfecture du Val-de-Marne;
- la préfecture de police de Paris.

Les services de l'Etat

- la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France ;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France;
- l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France;
- la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAFA) d'Île-de-France;
- les Directions départementales de protection des populations (DDPP) de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Les établissements publics

- l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN);
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA);
- l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS);
- l'Office national des forêts (ONF);
- Voies Navigables de France;
- Ports de Paris;
- l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP).

En tant que de besoin, peuvent être invités à participer à la MIISEN:

- les procureurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne;
- les autres établissements publics ou services de l'État;
- les Commissions locales de l'eau des SAGE du territoire de Paris proche couronne;
- les collectivités territoriales dans leur ensemble et les autres maîtres d'ouvrage éventuels;
- des experts ou organismes compétents.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014136-0001

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

le 16 Mai 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

ARRETE CONSTATANT L'ATTEINTE DU
TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE
SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN DE LA SAIRE dans le
département de la Manche



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2014136-0001

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN DE LA SAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment l'article R. 436-63 ;
- VU** le décret n° 2000-857 du 29 août 2000 modifiant le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** l'arrêté n° 2011364-0001 du 30 décembre 2011 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2012-2015 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-393 du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion 2011-2015 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° 2013241-0006 du 29 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA en date du 14 mai 2014 sur le bassin de la Saire ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

ARRETE

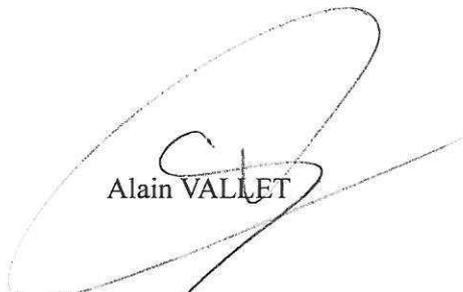
Art. 1^{er}. - Il est constaté que le total admissible de capture global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de la Saire dans le département de la Manche.

Art. 2. - La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) quelque soit sa taille est interdite sur ce bassin à partir du lundi 26 mai 2014 inclus, ainsi que celle de la truite de mer. Le port et l'usage de la gaffe est interdit sur ce bassin.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet de la Manche, le délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA, le président de la fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Manche et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Paris, le 16 MAI 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
délégué de bassin



Alain VALLET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014136-0002

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

le 16 Mai 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

ARRETE CONSTATANT L'ATTEINTE DU
TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE
SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN DE LA SIENNE dans le
département de la Manche



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2014136-0002

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN DE LA SIENNE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment l'article R. 436-63 ;
- VU** le décret n° 2000-857 du 29 août 2000 modifiant le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** l'arrêté n° 2011364-0001 du 30 décembre 2011 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2012-2015 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-393 du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion 2011-2015 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° 2013241-0006 du 29 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA en date du 14 mai 2014 sur le bassin de la Siene ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

ARRETE

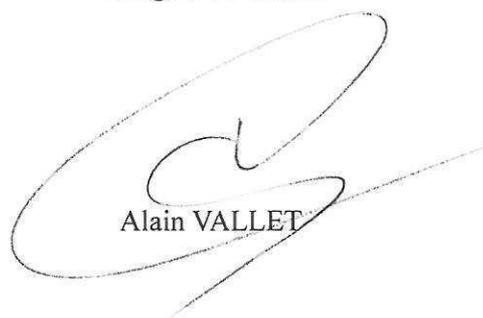
Art. 1^{er}. - Il est constaté que le total admissible de capture global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de la Sienne dans le département de la Manche.

Art. 2. - La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) quelque soit sa taille est interdite sur ce bassin à partir du lundi 26 mai 2014 inclus, ainsi que celle de la truite de mer. Le port et l'usage de la gaffe est interdit sur ce bassin.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet de la Manche, le délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA, le président de la fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Manche et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Paris, le 16 MAI 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
délégué de bassin



Alain VALLET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014136-0003

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur régional

le 16 Mai 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

arrêté CONSTATANT L'ATTEINTE DU
TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE DE
SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN SEE- SELUNE dans le
département de la Manche



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°2014136-0003

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN SEE-SELUNE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment l'article R. 436-63 ;
- VU** le décret n° 2000-857 du 29 août 2000 modifiant le décret 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées ;
- VU** l'arrêté n° 2011364-0001 du 30 décembre 2011 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2012-2015 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-393 du 18 avril 2011 approuvant le plan de gestion 2011-2015 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° 2013241-0006 du 29 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du délégué interrégional Nord Ouest de l'ONEMA en date du 14 mai 2014 sur le bassin Sée-Sélune ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

ARRETE

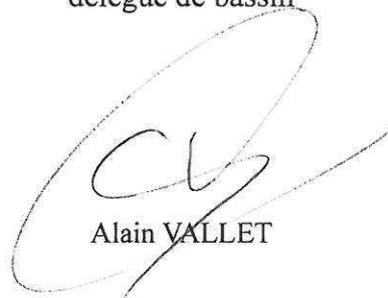
Art. 1^{er}. - Il est constaté que le total admissible de capture global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin Sée-Sélune dans le département de la Manche.

Art. 2. - La pêche du saumon atlantique (*Salmo salar*) quelque soit sa taille est interdite sur ce bassin à partir du lundi 26 mai 2014 inclus, ainsi que celle de la truite de mer. Le port et l'usage de la gaffe est interdit sur ce bassin.

Art. 3. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le préfet de la Manche, le délégué interrégional Nord Ouest, le président de la fédération des associations de pêche et de pisciculture de la Manche et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et de la préfecture du département de la Manche.

Fait à Paris, le 10 MAI 2014

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,
délégué de bassin



Alain VALLET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014140-0019

**signé par
Autres signataires**

le 20 Mai 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'Observatoire francilien des insectes



PREFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

ARRETE n°2014-DRIEE-049

Portant dérogation à l'interdiction de capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'Observatoire francilien des insectes

**Le Préfet de la Région Île de France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n°2013242-0005 du 30 août 2013 donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté 2013 DRIEE Idf 82 du 10 septembre 2013 portant subdélégation de signature de M. Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande de dérogation au régime de protection des espèces, présentée en date du 18 mars 2014 par Florence MERLET, de l'Office pour les insectes et leur environnement, au nom de 39 personnes concernées participant à l'Observatoire francilien des insectes ;
- VU** L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 22 avril 2014 ;

Considérant que la demande porte sur la capture temporaire et relâcher sur place des Odonates, Lépidoptères, Orthoptères et Coléoptères protégés en vue d'améliorer les connaissances concernant les insectes sur le territoire francilien et de mettre en œuvre le Plan régional d'actions en faveur des Odonates ;

Considérant l'intérêt de ces inventaires pour la protection de la faune ou de la flore et la conservation des habitats naturels ;

Considérant l'absence de méthode alternative pour réaliser ces inventaires ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Les personnes listées ci-après sont « les bénéficiaires » du présent arrêté :

- Joanne ANGLADE-GARNIER, conservatrice de la RNN de St-Quentin en Yvelines,
- Franz BARTH, naturaliste amateur,
- Charles-Henri BODIN, apprenti au Conseil Général des Yvelines,
- Alexis BORGES, chargé d'études à l'Opie,
- Fabien BRANGER, garde animateur de la RNN de la Bassée,
- Richard COUSIN, technicien espaces naturels au Conseil Général des Yvelines,
- Charlie DARENNE, conseiller zones humides et biodiversité à Seine-et-Marne Environnement,
- Mathieu DE FLORES, chargé d'animation Spipoll à l'Opie,
- Lucile DEWULF, chargée de mission à NaturEssonne,
- Edouard DIEU, naturaliste amateur,
- Michel DI MAGGIO, membre du comité de gestion de Bonnelles Nature,
- Jean-Louis DOMMANGET, président d'honneur de la SFO,
- Marion ERIKSSON, technicienne zone humide à l'AVEN du Grand Voyeux,
- Maxime FERRAND, chargé d'études à l'Opie,
- Lucile FERRIOT, chargée de mission à NaturEssonne,
- Nicolas FLAMANT, chargé d'études faune chez Ecosphère,
- Camille FOSSIER, chargée d'études à l'Opie,
- Serge GADOUM, chargé de mission à l'Opie,
- Mael GARRIN, chargé d'études à l'Opie,
- Julien GODON, chargé de mission à la RNN de St-Quentin -en-Yvelines,
- Hervé GUYOT, chargé de mission à l'Opie,
- Xavier HOUARD, coordinateur scientifique de l'Opie,
- Raphaëlle ITRAC-BRUNEAU, chargée d'études à l'Opie,
- Grégory JECHOUX, chargé de mission biodiversité et espaces naturels au Conseil Général du Val d'Oise,
- Samuel JOLIVET, directeur de l'Opie,

- Guillaume LARREGLE, conseiller biodiversité chez Seine-et-marne Environnement,
- Laurent LAVAUUX, membre du comité de gestion de Bonnelles Nature,
- Patricia LE GUYADER, naturaliste amateur,
- Ludovic LEFAIX, technicien de l'Opie,
- Stéphanie MASSOIR, animatrice à l'Opie,
- Bruno MERIGUET, chargé de mission à l'Opie,
- Florence MERLET, chargée d'étude à l'Opie,
- Philippe MOTHIRON, naturaliste pour GILIF et Opie,
- Christophe PARISOT, directeur de Seine-et-Marne Environnement,
- Marion PARISOT-LAPRUN, chargé de mission naturaliste,
- Sylvestre PLANCKE, technicien gestionnaire d'espaces naturels au Conseil Général de Seine-et-Marne,
- Pierre RIVALLIN, conseiller zone humide et biodiversité à Seine-et-Marne Environnement,
- Sébastien SIBLET, chargé d'études faune chez Ecosphère,
- Pierre ZAGATTI, naturaliste de l'Opie.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'observatoire francilien des insectes, de la déclinaison régionale du Plan national d'actions en faveur des Odonates et de l'inventaire des Coléoptères saproxyliques, les bénéficiaires et les personnes qu'ils encadrent sont autorisés à **CAPTURER** et **RELACHER** les adultes, larves et juvéniles des espèces d'odonates, de lépidoptères, d'orthoptères et de coléoptères protégés listés en annexe.

ARTICLE 3

Cette autorisation est valable sur la commune de Paris, de mai 2014 à mai 2017, sous réserve de l'utilisation de moyens de capture non létaux.

ARTICLE 4

Un rapport annuel produit par l'Opie sera fourni à la DRIEE Île-de-France avant le 31 décembre de chaque année.

Les données comportant les points d'observation des espèces animales seront retournées sous format numérique, géo-référencées à la DRIEE Île-de-France, sous format « .tab » (MapInfo), « .mif » (format d'échange) ou « .shp » (Arcview). Le système de projection cartographique à utiliser est le Lambert 93. Ces données seront utilisables par la DRIEE Île-de-France qui pourra les mettre à disposition du public sous réserve de mentionner leur source. Le fournisseur des données en conserve la propriété intellectuelle.

ARTICLE 5

La mise en œuvre des dispositions de l'article 2 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 15 000 euros d'amende au plus ou un an d'emprisonnement au plus.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

ARTICLE 6

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 7

Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris, et notifié aux bénéficiaires par l'intermédiaire de l'Opie.

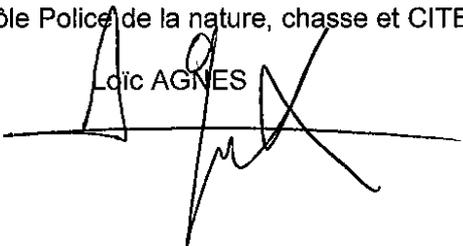
Paris, le 20/05/2014

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Le chef du pôle Police de la nature, chasse et CITES,

Loïc AGNES



ANNEXE : Liste des espèces protégées objet de la dérogation

Aeshna grandis Linné
Boyeria irene Fonscolombe
Coenagrion hastulatum Charpentier
Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)
Coenagrion scitulum Rambur
Cordulegaster boltonii Donovan
Epiteca bimaculata Charpentier
Ischnura pumilio Charpentier
Lestes dryas Kirby
Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)
Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)
Leucorrhinia rubicunda Linné
Oxygastra curtisii (Dale, 1834)
Sympetrum danae Sulzer
Sympetrum flaveolum Linné
Actinotia radiosa Esper
Agrotis crassa Hübner
Anaplectoides prasina Denis et Schiffermüller
Apamea anceps Denis et Schiffermüller
Aporia crataegi Linné
Archanara sparganii Esper
Arenostola phragmitidis Hübner
Arethusana arethusa Denis et Schiffermüller
Callimorpha dominula Linné
Carterocephalus palaemon Pallas
Cerura vinula Linné
Chelis maculosa Gerning
Chilodes maritimus Tauscher
Cinclidia phoebe Denis et Schiffermüller
Clossiana dia Linné
Clostera anastomosis Linné
Coenonympha oedippus (Fabricus, 1787)
Didymaeformia didyma Esper
Discestra marmorosa Borkhausen
Drymonia velitaris Hufnagel
Erebia medusa Denis et Schiffermüller
Eriogaster catax (Linné, 1758)
Eucarta amethystina Hübner
Euphydryas (Eurodryas) aurinia (Rottemburg, 1775)
Glaucopsyche alexis Poda
Gortyna borelli lunata (Pierret)
Graphiphora augur Fabricius
Hadena albimacula Borkhausen
Hadena luteago Denis et Schiffermüller

Hadena perplexa Denis et Schiffermüller
Hipparchia fagi Scopoli
Hipparchia statilinus Hufnagel
Iphiclydes podalirius Linné
Lermonia dumii Linné
Limenitis populi Linné
Lopinga achine (Scopoli, 1763)
Maculinea arion (Linné, 1758)
Melitaea cinxia Linné
Mellicta athalia Rottemburg
Naenia typica Linné
Nymphalis antiopa Linné
Nymphalis polychloros Linné
Pachetra sagittigera Hufnagel
Pieris mannii Mayer
Plebejus argyrognomon Bergsträsser
Plebejus idas Linné
Polia hepatica Clerck
Polymixis xanthomista Hübner
Proserpinus proserpina (Pallas, 1772)
Pseudophilotes baton Bergsträsser
Saturnia pyri Denis et Schiff
Satyrium w-album Knoch
Senta flammea Curtis
Sideridis albicolon Hübner
Thersamolycaena dispar Haworth, 1803
Decticus verrucivorus Linné
Mantis religiosa Linné
Oecanthus pellucens Scopoli
Oedipoda caerulescens Linné
Ruspolia nitidula Scopoli
Aegosoma scabricorne Scopoli
Blethisa multipunctata Linné
Bothriopterus angustatus Duftschmid
Calliptamus barbarus Costa.
Campalita auropunctatum Herbst
Celia complanata Dejean
Cerambyx cerdo Linné, 1758
Cetonischema aeruginosa Scopoli
Chlaenius tristis Schuller
Cicindela silvatica Linné
Cybister laterali-marginalis De Geer
Cymindis variolosa Fabricius
Dicerca berlinensis Herbst
Dytiscus latissimus Linné, 1758
Europhilus piceus Linné

Eurythyrea quercus Herbst
Lacon querceus Herbst
Lamia textor Linné
Liocola lugubris Herbst
Meloe proscarabola Linné
Oodes gracilis Villa
Ophonus cordatus Duftschmid
Osmoderma eremita Scopoli, 1763
Panagaeus crux-major Linné
Pelor curtus Serville
Pterostichus aterrimus Herbst
Pterostichus kugelanni Panzer
Rosalia alpina (Linné, 1798)
Scintillatrix festiva Linné
Synuchus nivalis Panzer



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014141-0001

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 21 Mai 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

dérogation à l'interdiction de porter atteinte
aux espèces protégées pour la société nationale
de protection de la nature

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

486

ARRETE

n° DRIEE-2014-44

Portant dérogation à l'interdiction de capturer, perturber intentionnellement, relâcher sur place, transporter, détenir, utiliser et détruire des spécimens d'espèces animales protégées

**Le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU** L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** La demande présentée en date du 13 février 2014 par la société nationale de protection de la nature ;
- VU** L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 29 mars 2014 ;
- VU** L'arrêté n° 2013242-0005 du 30 août 2013 portant délégation de signature à M Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2013 DRIEE IdF 82 du 10 septembre 2013 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M Alain VALLET ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Les personnes suivantes sont autorisées à capturer, perturber intentionnellement et relâcher sur place tous les spécimens des espèces d'amphibiens et capturer, enlever, transporter, détenir, utiliser et détruire tous les spécimens d'odonates et d'orthoptères à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié, dans le cadre des inventaires liés à la reconquête des zones humides en Ile-de-France :

- SEGUIN Elodie
- MELIN Marie
- GUITTET Valérie
- BRICAULT Benjamin

ARTICLE 2

Des précautions sanitaires nécessaires à la manipulation des amphibiens vis-à-vis des problèmes de pathologies liés aux chytridiomycoses devront être mises en œuvre.

ARTICLE 3

Pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action, les données seront transmises aux DREAL coordinatrices.

ARTICLE 4

Cette autorisation est valable du 1 mai 2014 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

ARTICLE 6

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

ARTICLE 8

Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le 21 mai 2014

P/ Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

~~Le chef du pôle police de la nature,
chasse et OIES
Alain V. A.
D.R.I.E.E. Île-de-France~~

Loïc AGNÈS

